

T D'IMPÔT LIÉ À LA GARDE D'ENFANTS



Les parents, quelle que soit leur situation personnelle, ayant des **enfants à charge** peuvent déduire de leurs impôts les frais de la garde située à l'extérieur du domicile.

Le crédit d'impôt est ouvert que les parents travaillent ou non.

Pour bénéficier de l'avantage fiscal, il faut que la garde respecte **certaines conditions** concernant entre autres **la personne de l'établissement assurant la garde**.

LE MONTANT DU CRÉDIT D'IMPÔT

Le montant du crédit d'impôt s'élève à **50 %** du montant des frais annuels liés à la garde par un maximum de **2 300 € par enfant** (1 150 € pour un enfant en garde alternée).

En pratique, vous pouvez **déduire au maximum 1 150 € par enfant** (50 % de 2 300 €) et 575 € pour un enfant en résidence partagée (50 % de 1 150 €).

Les allocations familiales payées, base de calcul du crédit d'impôt, doivent être déduites des allocations de votre employeur (max 1 830 €) éventuellement perçues.

LES CONDITIONS À RESPECTER POUR BÉNÉFICIER DE L'AVANTAGE FISCAL

La garde doit se faire à l'extérieur du domicile.

La garde doit être effectuée par une personne ou établissement titulaire d'un **agrément** (à fournir aux services des impôts) : assistante maternelle, crèche, halte garderies, centres de loisirs, garderie péri ou postscolaire (déduction uniquement de la part des dépenses concernant les frais de garde et non des frais annexes liés à une sortie par exemple) etc.

L'enfant doit être âgé de **moins de 6 ans** le 1er janvier de l'année d'imposition (être né en France ou par la déclaration des revenus de 2013 faite en 2014).

Vous devez **avoir la garde** de l'enfant concerné par les frais de garde.